

Règlement d'usage des box vélo individuels

Dans le cadre du développement des modes actifs, la Communauté de communes du Thouarsais (CCT) met en place un service public de stationnement individuel sécurisé des vélos. Cette offre, en intermodalité avec le covoiturage et les transports en commun, a pour objectif d'encourager la pratique du vélo.

Article 1 : Conditions générales

La CCT propose un service gratuit de box vélos individuels. Ce service est ouvert aux usagers du vélo, 24h/24 et 7 jours/7 sauf en cas de force majeure ou de réparation. L'utilisation des box vélos ne nécessite aucune démarche préalable d'inscription. Les utilisateurs s'engagent à accepter sans restriction ni réserve le présent règlement, ainsi qu'à respecter ces dispositions.

Article 2 : Règlement de stationnement

Le box vélo est exclusivement réservée aux vélos à 2 roues : vélos classiques, vélos à assistance électrique, vélos pliants ainsi qu'aux accessoires associés de type casque et vêtement de pluie. Le service de box vélo correspond à un droit de consigne et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance. Par conséquent, dans le cas où la CCT serait amenée à constater une situation contraire au présent règlement, elle s'autorise le droit de procéder immédiatement à l'enlèvement de tous les objets déposés dans le box vélo. Au préalable, un avertissement demandant l'enlèvement des objets sera apposé sur le box vélo concerné pendant 48 heures. L'utilisateur s'engage à laisser le box vélo propre et vide après son utilisation.

Article 3 : Mode d'emploi et sécurisation du matériel

Votre vélo peut être attaché au guide vélo à l'intérieur (antivol en U recommandé – non fourni), et la porte du box doit être elle-même fermée à l'aide d'un cadenas (non fourni).

Article 4 : Durée d'utilisation

Les box vélo sont destinés au stationnement lors de vos déplacements et ne peuvent être utilisés comme lieu de stationnement permanent. L'occupation d'un box vélo ne doit pas excéder 7 jours. Il est donc interdit de réserver une place de stationnement dans un box en le fermant sans vélo à l'intérieur. Au-delà d'un délai de 7 jours, la CCT se réserve le droit de procéder à l'enlèvement d'un vélo déposé dans le box vélo. Au préalable, un avertissement demandant l'enlèvement des objets sera apposé sur le box concerné pendant 48 heures.

Article 5 : Responsabilités

Les vélos et accessoires stationnés dans un box vélo restent sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. La CCT ne saurait donc être tenue responsable des vols ou dégradations commis dans un box vélo. Si une réparation ou un entretien est indispensable sur les box vélos, la CCT s'engage à les effectuer dans les meilleurs délais. Un avertissement demandant l'enlèvement des objets sera apposé sur le box au minimum 48h avant le début des travaux. Il en va de même en cas de déplacement d'un box. Les vélos non enlevés seront retirés par la CCT à titre conservatoire et dans le souci de préserver le fonctionnement du service public.

Article 6 : Prise d'effet et modification

Le présent règlement est disponible sur le site internet www.thouars-communaute.fr et à l'accueil de l'Hôtel des Communes, 4 rue de la Trémoille à Thouars. La CCT se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement.

Article 7 : Contact

En cas de problème rencontré lors de l'utilisation des box, vous pouvez contacter la Communauté de communes du Thouarsais au 05 49 66 68 68 ou nous le signaler par mail à dei@thouars-communaute.fr